

Le 26 octobre 2006



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES  
DE LA PARFUMERIE  
PRODUITS DE PARFUMERIE, DE BEAUTÉ ET DE TOILETTE

NOTE D'INFORMATION

NOTE D'INFORMATION

## Colorants capillaires : simplification et clarification

La Commission européenne va, dans les jours à venir, annoncer l'interdiction de 8 colorants capillaires<sup>1</sup>.

### Contexte

L'industrie cosmétique travaille en étroite association avec la Commission européenne et son Comité Scientifique Directeur, le *Scientific Committee for Consumer Products (SCCP)*, sur la sécurité des colorants capillaires.

Ces travaux, auxquels participent aussi les associations de consommateurs, ont commencé en 2003.

Dans ce contexte, les fabricants ont fourni aux experts du SCCP les dossiers qui démontrent la sécurité des colorants utilisés dans les teintures capillaires ; plus précisément, 115 dossiers ont été déposés.

A l'occasion de ces travaux, il est également apparu qu'un certain nombre de substances ne présentaient pas de réel intérêt en cosmétique ; logiquement, l'industrie n'a donc pas déposé de dossier concernant ces ingrédients, contrairement à ce qu'elle a fait pour les 115 autres.

### Précisions

Aujourd'hui, la Commission tire les conséquences de ce constat de non-utilisation établi en commun avec l'industrie, en confirmant que 8 ingrédients ne pourront plus entrer dans la composition des colorations capillaires (comme elle l'avait fait pour 22 autres colorants, le 19 juillet dernier).

Notre industrie se réjouit de cette confirmation, qui clarifie la situation.

<sup>1</sup> PEG-3,2',2'-di-p-Phenylenediamine, 6-Nitro-o-Toluidine, HC Yellow no.11, HC Orange no. 3, HC Green no. 1, HC Red no. 8 and its salts, Tetrahydro-6-nitroquinoxaline and its salts, Disperse Red 15, except as impurity in Disperse Violet 1.

Nous revendiquons avec responsabilité le rôle que nous jouons auprès des autorités européennes : améliorer en permanence la sécurité des produits cosmétiques et renforcer la confiance des consommateurs.

## **Perspectives**

Il est possible, voire probable, que, dans les mois qui viennent, la Commission confirme la "suppression" d'autres substances qui n'auront pas fait l'objet de dossier de sécurité pour les mêmes raisons.

*"Ces différentes étapes ne pourront qu'améliorer la réglementation cosmétique et nous nous en réjouissons"* a déclaré Alain Grangé-Cabane, Président de la Fédération des Industries de la Parfumerie - Cosmétique.

\*  
\*      \*

*La Fédération des Industries de la Parfumerie est l'organisation professionnelle représentative de l'industrie des produits d'hygiène et de beauté : parfumerie, cosmétique, capillaire et toilette.*

*Elle rassemble 250 entreprises, qui représentent plus de 97 % du chiffre d'affaires du secteur.*

[www.fipar.com](http://www.fipar.com)

Contact presse : Héloïse PRIEUR (01.56.69.67.61)